

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DPA 60 Gymnase et terrain d'éducation physique – 5/7 rue Neuve Saint-Pierre (4^{ème}) –
Autorisations administratives.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421 – 1 relatif au titre du pétitionnaire d'une
demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à
son approbation l'autorisation de déposer toute autorisation administrative nécessaire en vue de la
construction d'un gymnase et d'un terrain d'éducation physique – 5/7 rue Neuve Saint-Pierre (4^{ème}) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toute autorisation administrative nécessaire en vue de la
construction d'un gymnase et d'un terrain d'éducation physique – 5/7 rue Neuve Saint-Pierre (4^{ème}).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO